

**DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 004**

(Prise en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales)

**Objet : Marché public passé selon une procédure adaptée (MAPA) – Travaux de construction de deux terrains de PADEL – Marché 24-011M**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-015 du 15 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour toutes les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune souhaite faire construire deux nouveaux terrains de Padel au sein du Parc du Vivier ;

Considérant que, pour ce faire, une procédure adaptée ouverte a été lancée au titre de l'article R. 2123-1 du code de la commande publique ;

Considérant que quatre plis ont été reçus et que trois offres ont été analysés ;

Considérant que l'offre a été analysée suivant l'article R. 2152-7 du code de la commande publique et en fonction des critères pondérés suivants :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
<b>Critère 1 - PRIX</b> <i>Sur la base de la DPGF</i>	<b>60 points</b>
<b>Critère 2 – TECHNIQUE</b> <i>Sur la base du cadre de réponse fourni par le candidat</i>	<b>35 points</b>
<i>Sous-critère 1 : qualité des matériaux proposés</i>	<i>10 points</i>
<i>Sous-critère 2 : garantie des principaux produits (durée, caractéristiques...)</i>	<i>10 points</i>
<i>Sous-critère 3 : note méthodologique</i>	<i>10 points</i>
<i>Sous-critère 4 : moyens humains et matériels affectés au chantier</i>	<i>5 points</i>
<b>Critère 1 - PLANNING</b> <i>Sur la base du cadre de réponse fourni par le candidat</i>	<b>5 points</b>

Considérant qu'après analyse et négociation, l'offre de l'entreprise SAS CÔTÉ COURTS TENNIS DANIEL ROUX sis 112 chemin du Vercors à -38260- LA FRETTE a été jugée économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de sélection ;

Considérant que la vérification mentionnée à l'article R. 2144-3 du code de la commande publique a été accomplie ;

## DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu un marché de travaux de construction de deux terrains de Padel au sein du Parc du Vivier à -69130- Écully, pour un montant global et forfaitaire de **175 441,80 € HT soit 210 530,16 € TTC** avec l'entreprise **SAS CÔTÉ COURTS TENNIS DANIEL ROUX** sise 112, chemin du Vercors à -38260- LA FRETTE.

Le marché débutera à compter de sa notification et s'achèvera au terme du délai de garantie de parfait achèvement soit 12 mois à compter de la réception des travaux.

Article 2 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), formée contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et /ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Écully, le 16 JAN. 2025  
Par délégation du Maire  
l'Adjoint à la Commande publique,

Certifié exécutoire, le 16 JAN. 2025  
Par délégation du Maire  
l'Adjoint à la Commande publique

Loïc ALIRAND



Loïc ALIRAND



Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20250116-DM\_2024-004-AR  
Date de réception préfecture : 17/01/2025